

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 29 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Martine	BRESILLION	X		
Monsieur	Didier	BOUDET	X		
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X		
Monsieur	Bertrand	CHABIN		A donné procuration à M. BOUDET	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X		
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN	X		
Monsieur	Yves	FROISSART	X		
Madame	Leila	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Franck	GIRET	X		
Madame	Magda	GRIB		A donné procuration à M. GIRET	
Monsieur	Jérémy	GUILLOIN	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Bruno	HEDDE		A donné procuration à Mme BRESILLION	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X		
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X		
Monsieur	Adrien	LEGROS		Intègre le conseil à 19h13	
Monsieur	Daniel	LOCHET	X		
Madame	Magalie	MEGRET		A donné procuration à M. GARCIA	
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandra	MEUNIER		A donné procuration à C. SAVAUX. Intègre la séance à 20h12	
Madame	Agnès	QUATREHOMME	X		
Monsieur	Edouard	ROUSSEAU	X		
Madame	Céline	SAVAUX	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X		
Madame	Imène	TAHANOUTI			X
Monsieur	Dominique	THOMAS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2025
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
4. ÉTAT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE

6. AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ENBROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS A VILLORCEAU
7. CANDIDATURE DE LA VILLE AU DISPOSITIF RÉGIONAL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

8. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2025
9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2025
10. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
12. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025
13. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025
14. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025
15. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025
16. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES CHÂTEAUX D'EAU
17. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025
18. RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
19. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SENTIER DES CHAMPS DE VEAUX
20. CONVENTION AVEC LA CCTVL POUR LA REFACTURATION DES SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE
21. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
22. RAPPORT SOCIAL UNIQUE
23. VACATIONS FUNÉRAIRES

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

24. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2025 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

SPORT, VIE ASSOCIATIVE

25. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2025 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS
26. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE

SOLIDARITÉ, SANTÉ

27. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, PATRIOTIQUE, EDUCATIF ET DIVERS POUR 2025

EDUCATION, JEUNESSE

28. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES FORMATIONS BAFA/BAFD
29. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES SÉJOURS DE VACANCES
30. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL

QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, M. Yves FROISSART assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote contre : M. Franck GIRET et 1 ABSTENTION : Mme Magda GRIB) d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2025.

Monsieur Didier BOUDET constate que ce procès-verbal a été édulcoré, mais il lui convient.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
2024_112	31/12/2024	Fongibilité des crédits : virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la ville. Investissement : Chapitre 264 – Restauration de la Tour de l'Horloge : + 80 141 € Chapitre 23 – Construction : - 80 141 € Fonctionnement : Chapitre 67 – Annulation d'un titre de concession cimetièrè sur exercice antérieur : + 1 278,48 € Chapitre 011 – Entretien bâtiments publics : - 1 278,48 €
2025_001	02/01/2025	Vente d'une concession dans le cimetière.
2025_002	13/01/2025	Demande de subvention au Département pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail : 60 000 €, soit 7 % de la dépense prévisionnelle de 841 603 € HT.
2025_003	16/01/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière.
2025_004	21/01/2025	Renouvellement d'une concession dans le cimetière.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Franck GIRET demande si les décisions, ci-dessus présentées, concernent uniquement le Maire ou si elles comprennent également celles des Adjointes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal, qu'elles soient signées par le Maire ou les Adjointes.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;
- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
- Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
- Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;
 - Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :
 - L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
 - Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;
 - Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
 - Ajouter de nouvelles compétences :
 - Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
 - Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;
 - Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur Didier BOUDET demande des précisions sur l'action sociale d'intérêt communautaire. Il demande s'il y aura un budget communautaire pour l'aide sociale.

Monsieur le Maire ne le pense pas.

Monsieur Didier BOUDET, dans ce cas, n'a pas compris l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Monsieur le Maire précise que l'annexe transmise l'explique.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, indique que l'annexe au projet de délibération expose la définition de l'intérêt communautaire par grands champs de compétences. Concernant le volet social, il explique qu'il s'agit de subventionner les associations sociales d'intérêt communautaire : le Clic ou les Restaurants du Cœur pour Beaugency.

Monsieur Didier BOUDET considère qu'il n'y a pas beaucoup de précisions. Par conséquent, il ne sait pas dans quelle mesure la CCTVL peut subvenir aux besoins de ces associations.

Monsieur le Maire répond que la CCTVL verse une subvention à ces associations. Il invite Monsieur BOUDET à se rendre plus souvent aux réunions de la CCTVL, car en tant que conseiller communautaire il peut poser des questions en séance, ou même à Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services de la CCTVL.

Monsieur Didier BOUDET n'y manquera pas. Néanmoins, il explique n'avoir jamais entendu parler, alors qu'il n'a jamais raté une seule réunion du CCAS, du fait que la CCTVL verse une subvention à l'association des Restaurants du Cœur.

Monsieur Adrien LEGROS intègre la séance à 19h13.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où la CCTVL finance l'association des Restaurants du Cœur, ce sujet n'a pas à être évoqué en conseil du CCAS. Le conseil du CCAS est amené à se prononcer sur les subventions versées par le CCAS, pas celles versées par la CCTVL.

Madame Agnès QUATREHOMME constate l'ajout d'une nouvelle compétence relative à la petite enfance. Elle demande comment cela se traduit dans l'organisation du service balgentien de la petite enfance ou du jeune public. Elle demande l'âge des enfants concernés. Enfin, elle interroge sur la rétrocession de certaines compétences aux communes, et pourquoi ce retour de compétences est appliqué. Elle se souvient qu'étaient au contraire évoqués le transfert de l'école de musique ou de certaines salles municipales. Elle a désormais l'impression d'un retour en arrière.

Monsieur le Maire répond que Beaugency n'est pas concernée par le transfert de la compétence de la petite enfance. S'agissant de la rétrocession de certaines compétences, il pense que cela va majoritairement dans le bon sens. L'idée derrière cela repose sur la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, les rétrocessions qui se sont produites concernaient des écoles ou des organismes qui n'étaient pas considérés comme ayant un intérêt communautaire. La rétrocession des compétences peut avoir du bon, et les communes concernées y étaient favorables.

Monsieur Franck GIRET interroge sur la rétrocession de la gestion de documents produit stipule qu'il y a une absence d'évaluation des charges CCTVL sur le prix de l'eau incluait cela. Il demande si, de ce fait, la ville ve CCTVL.

Monsieur Romain SOULAS rappelle que la CCTVL s'est construite par absorption de 4 communautés de communes, avec, pour chacune, un fonctionnement propre. Lors de la fusion, toutes les compétences gérées par ces 4 communautés de communes ont été maintenues, de manière territorialisée. La CCTVL mène désormais un travail pour redéfinir ce qui est réellement considéré comme étant d'intérêt communautaire et ce qui ne l'est pas. S'agissant du service public de la petite enfance, le législateur a souhaité mieux formaliser ce qui entre dans ce cadre. Il s'agit d'un service public qui existe depuis longtemps mais il manquait une définition juridique. Outre cette définition, le législateur a également demandé aux collectivités de clarifier le rôle de chacun dans le couple commune-intercommunalité. Ainsi, l'intercommunalité conserve le rôle d'accueil individuel des jeunes enfants : assistantes maternelles privées avec les Relais Petite Enfance, tandis que les communes assurent la gestion des accueils collectifs. Il n'y a donc pas de changement dans ce qui est réalisé aujourd'hui, sinon la formalisation de cette répartition.

Madame Agnès QUATREHOMME sait que certains ALSH sont considérés comme étant d'intérêt communautaire, comme celui de Cléry-Saint-André. Elle demande s'ils ont vocation à être rétrocédés aux communes ou s'ils vont être transférés.

Monsieur Romain SOULAS répond qu'ils ne seront pas généralisés. Deux ALSH ont été transférés à la CCTVL. S'agissant de la question de l'eau pluviale, il explique que lorsque la compétence assainissement a été transférée à la CCTVL, la ville avait conclu un contrat de délégation de service public unique pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales. Ainsi, lors du transfert de la compétence assainissement à la CCTVL, la gestion de l'eau pluviale a également été transférée. Entre temps le législateur a précisé qu'il était possible de dissocier les deux compétences. Or à cette période, il y avait également en perspective le transfert de la compétence eau potable. La CCTVL avait considéré qu'il n'y avait pas lieu de rétrocéder la gestion des eaux pluviales puisqu'elle viendrait, à terme, à gérer l'ensemble du cycle de l'eau. Le transfert de la compétence eau potable s'avère un peu plus compliqué que prévu : la date de transfert de la compétence eau potable a été repoussée et la conservation de la compétence par les communes est évoquée. La CCTVL devait lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'assainissement. Dans ce cadre, elle a rétrocédé la compétence eaux pluviales aux communes. La ville évalue le coût que cela représente.

Monsieur Franck GIRET demande s'il y a une date pour ce transfert.

Monsieur Romain SOULAS répond que c'est l'objet de la délibération présentée.

Madame Martine BRESILLION fait lecture d'une question de Monsieur Bruno HEDDE, de qui elle a procuration. Il demande si un plan des eaux pluviales séparatif et/ou unitaire existe, et si des secteurs en réseau unitaire existent encore.

Monsieur le Maire répond que le réseau du centre-ville est unitaire.

Madame Martine BRESILLION explique être membre du CCAS et que cette question n'a jamais été abordée. En outre, il n'est pas apparu, lors de l'attribution des subventions aux associations, que les Restaurants du Cœur ont demandé une subvention à la CCTVL.

Monsieur Romain SOULAS répond, s'agissant des Restaurants du Cœur, que la CCTVL rembourse à la ville l'occupation par l'association des locaux utilisés à l'Agora. Il explique qu'il s'agit donc d'une charge.

Madame Martine BRESILLION considère que Beaugency n'est pas la seule à bénéficier des actions de cette association.

Monsieur le Maire explique que cette notion d'intérêt communautaire est importante. La CCTVL est une communauté de communes disparate, comprenant 25 communes, dont certaines situées dans le Loir-et-Cher. Il demande si c'est d'intérêt communautaire que la CCTVL ait en charge l'entretien de terrains de football à Epieds-en-Beauce. Il pense que le gymnase du complexe Alain Jarsaillon a intérêt communautaire puisqu'il n'est pas fréquenté que par des balgentiens. Au contraire, certaines associations ne comprennent que 30 ou 40% de balgentiens. Il explique vouloir porter ce débat au sein de la CCTVL.

Monsieur Jean-Luc CHEVET considère qu'à l'origine, les communautés pour simplifier les fonctionnements et réduire les coûts. Or, force est de constater que les coûts ne diminuent pas et que le fonctionnement se complexifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Jean-Luc CHEVET), de :

1. Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
2. Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

4. ÉTAT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

Monsieur le Maire informe que pour satisfaire l'obligation énoncée à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi, avant l'examen du budget primitif, un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal. Cet état est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'état prévu par l'article L.2123- 24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain :

N° 01-2025 : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2025. Bien cadastré F n° 0995 situé 14, Quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 107m².

N° 02-2025 : Décision de non opposition signée le 22 Janvier 2025. Bien cadastré F 4531 ; 4530 situé 17 Place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 294 m².

Droit de préemption sur les fonds de commerce :

N° FC-01-2025 : Décision de non opposition signée le 16 janvier 2025. Situé 11, place du Petit Marché.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIES ET VILLE DURABLE

6. AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ENBROBAGE À CHAUD DE MATÉRIAUX ROUTIERS À VILLORCEAU

Madame Natalina HARDOUIN explique que la société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) a formulé une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et une installation de concassage, criblage et broyage de matériaux et déchets inertes, sur le territoire de la commune de VILLORCEAU, lieu-dit "La Pierre Couverte", dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection de la chaussée autoroutière.

La société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) exercera cette activité sur VINCI Autoroutes (Réseau COFIROUTE) et situés sur la commune de l'autoroute A10. Les installations projetées seront destinées à la fabrication de travaux de réfection de 15km de chaussées sur la section Meung-Sur-Loire/Mer. La campagne de production est estimée à 54 000 tonnes d'enrobés environ.

Le fonctionnement de la centrale est prévu de la semaine 09 à la semaine 21 de l'année 2025, sous réserve des aléas inhérents à tout chantier (intempéries).

Il est précisé que ce site a déjà accueilli une usine d'enrobés mobile. Il est donc déjà aménagé pour l'accueil de ce type d'installation.

Le dossier de demande, déclaré complet et régulier, fait actuellement l'objet d'une consultation du public organisée par la Préfecture du Loiret du 22 janvier au 18 février 2025 inclus suivant les formes prévues aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'environnement.

La ville de Beaugency est incluse dans le périmètre de 1 kilomètre autour du lieu d'implantation du projet, et est donc concernée par les formalités d'information et de consultation prévues par les articles R.512-46-11 à R.512-46-13 du Code de l'environnement. Ainsi, outre l'obligation d'affichage destinée à informer la population de cette consultation du public d'une durée de 4 semaines, le Conseil municipal doit adresser un avis sur cette demande.

Il est précisé que pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est consultable :

À la mairie de VILLORCEAU, ouverte le lundi de 10h00 à 12h30, le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir/SRTP-a-VILLORCEAU>.

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLORCEAU ;
- Par courrier adressé à la préfète du Loiret - direction départementale de la protection des populations – sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
- Par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-eurovia@loiret.gouv.fr

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement assorti des prescriptions générales ministérielles applicables, éventuellement complétées de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 27 janvier 2025.

Madame Agnès QUATREHOMME est surprise de retrouver, déjà, une demande d'avis pour cela puisqu'un avis similaire a été demandé au conseil municipal l'été dernier, qui a voté défavorablement, à l'unanimité. Désormais, une autre entreprise présente une demande. Elle s'interroge sur la taille des chantiers de Vinci autoroutes car après l'intervention de l'entreprise Eurovia, une autre entreprise prend la suite.

Dans le cadre de cette procédure, la consultation passe par la demande d'avis de la ville. Or le chantier a déjà commencé. Elle s'interroge donc sur la portée de l'avis de la ville, puisque le précédent n'a pas servi à grand-chose. Les travaux dureront longtemps. D'abord de jour, puis de nuit, jusqu'à la fin du mois de mai. Elle explique qu'elle sera attentive au passage des camions pour les riverains de la nationale, de l'avenue des Clos Neufs ou de l'avenue de Châteaudun. Elle pense que cela aura un impact sur la ville, notamment par la dégradation de la voirie, le bruit ou la pollution. Elle constate que la centrale sera installée un peu plus près des travaux puisqu'ils sont prévus entre Mer et Meung-Sur-Loire. Il y a cependant toujours les questions de la pollution, s'agissant notamment d'une activité située à 800 mètres du lycée, de la pollution sonore, olfactive, du site, de l'air. Le dossier présente des mesures à la limite des taux autorisés.

Madame la Préfète du Loiret a d'ailleurs, dans son arrêté, ajouté des contrôles des effluents atmosphériques ou l'instauration de dispositifs complémentaires de traitement des odeurs. Elle sait que l'avis du conseil municipal est un coup d'épée dans l'air attentifs à la qualité de vie des balgentiens. Cette qualité passe sans doute par une belle autoroute, mais elle considère que la succession d'entreprises à Villorceau pour la refaire dans des conditions dégradant l'environnement, sont assez peu maîtrisées et inquiétantes. Elle indique qu'elle votera contre.

Monsieur le Maire souhaite tenter d'atténuer ces inquiétudes justifiées. Il pense que l'autoroute doit être entretenue si l'on veut que les voitures et les camions l'empruntent. S'agissant des changements d'entreprises, cela découle des règles de la commande publique. Il explique que le vote de la ville de Beaugency cet été a eu pour conséquence d'améliorer grandement la situation. En effet, il n'y a pas de camions qui traversent la ville. Le trafic se fait exclusivement sur l'autoroute maintenant. Il pense qu'elle peut être rassurée sur ces inquiétudes.

Madame Agnès QUATREHOMME confirme que les travaux réalisés cet été ont été moins pires que ceux d'avant et ont conduit à une petite satisfaction de la part des riverains. Néanmoins, dans le dossier présenté, il est indiqué que les camions vont passer dans la ville.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de camions en centre-ville.

Madame Agnès QUATREHOMME rappelle que cela figure dans le dossier présenté par l'entreprise. Pour elle, les camions ne passeront pas exclusivement par l'autoroute. Cela génèrera des frais d'entretien des routes pour la ville.

Monsieur Didier BOUDET constate qu'en juillet dernier, le conseil municipal a voté à l'unanimité contre un projet similaire. Le conseil municipal n'a d'ailleurs pas été informé des suites données à ce dossier. Il précise que les élus ont eu les mêmes interrogations, à savoir que 54 000 tonnes vont être produites, avec 54 000 tonnes de matières premières pour les fabriquer. Il ne voit pas de précautions prises et a l'impression que ce vote ne sert à rien. Il explique qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une consultation. Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis.

Monsieur Edouard ROUSSEAU remarque la légèreté du dossier présenté, car il est indiqué que le site est aménagé pour ce type d'installations. Or l'entreprise EUROVIA a vidé le site avant son départ. Le dossier de l'entreprise Rennaise prévoit la présence de bacs de rétention provisoires avec des bâches. Le site actuel n'est donc pas du tout aménagé pour recevoir ce type d'activité. Il explique que l'entreprise va prendre possession des lieux et y apporter tout ce qu'il faut pour atténuer les nuisances sur l'environnement. Néanmoins, la présence de bassins de rétention constitués de bâches lui semble trop léger. Il interroge sur les aménagements du site, car il ne comprend pas.

Monsieur le Maire répond que les aménagements évoqués concernent les aménagements routiers d'accès au site.

Monsieur Edouard ROUSSEAU n'est pas d'accord car le dossier de la société SRTP indique que les matières premières arriveront à Villorceau par le train jusqu'à Blois, puis par la route en passant par Mer jusqu'à Villorceau. Le passage par l'autoroute n'est pas mentionné pour l'arrivée des matériaux, uniquement en sortie de site pour transporter l'enrobé pendant les travaux.

Monsieur Franck GIRET rappelle que des travaux ont été réalisés en 2021, en 2024, puis en 2025. Il est également stipulé que les travaux concernés se feront sur 15 km. Au final, cela représente donc 45 km. Il demande où est la logique d'une implantation à Villorceau pour des travaux concernant d'autres territoires. Il les invite à aller voir ailleurs.

Monsieur le Maire répond que la plateforme la plus proche se trouve à Etampes.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS précise qu'il votera contre car il a voté contre la fois précédente.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter défavorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION de Mme GRIB), d'émettre un avis défavorable sur cette consultation.

7. CANDIDATURE DE LA VILLE AU DISPOSITIF RÉGIONAL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

Monsieur Yves FROISSART explique que le dispositif Territoire Engagé pour la Nature existe depuis 2019. Il a permis à 42 communes de la région Centre Val de Loire d'intégrer ce réseau qui permet :

- **un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret sur la biodiversité, qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **un renforcement des connaissances** (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **la facilitation à l'accès de financements existants** (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...);
- **une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- **un accès au « club des engagés »** pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La ville de Beaugency est déjà engagée dans quelques actions qui lui permettent de favoriser la biodiversité sur son territoire, comme la réduction de l'éclairage nocturne, la délimitation d'espaces verts à gestion différenciée, et un certain nombre d'actions de sensibilisation en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels, le service gemapi de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le PETR pays Loire Beauce, les services de l'État, Le Conseil départemental du Loiret, la fédération de Pêche du Loiret.... Elle a engagé un inventaire de la biodiversité communale en 2024, décidé en Conseil municipal, et en cours de réalisation par l'association Loiret Nature Environnement.

Compte tenu de l'importance du patrimoine naturel sur le territoire de la Commune de Beaugency, du contexte particulier du dérèglement climatique, qui invite à une vigilance particulière dans le domaine de la biodiversité, il est proposé au Conseil municipal de décider que la Ville de Beaugency soit candidate au dispositif Territoire Engagé pour la Nature, ce qui l'aidera à poursuivre et à développer sa stratégie en faveur de la biodiversité.

Ce dossier a été présenté à la commission « environnement, énergies et ville durable » du 22 janvier 2025.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, comme en commission, explique qu'il est pour et qu'il trouve cela très bien. En revanche, il trouve dommage qu'il soit demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à présenter cette candidature, alors que le dossier a déjà été déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : MM. Jean-Marie LANGLOIS, Didier BOUDET et Franck GIRET) de :

1. **Autoriser M. le Maire à proposer la candidature de la Commune de Beaugency au réseau « Territoire Engagé pour la Nature » ;**
2. **Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.**

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

8. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 du budget principal et les résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	10 541 671,47 €	12 068 978,90 €	1 527 307,43 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	1 738 896,27 €	1 738 896,27 €
	Résultat à affecter			3 266 203,70 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	3 384 536,65 €	4 439 929,46 €	1 055 392,81 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	-1 273 093,90 €	-1 273 093,90 €
	Résultat à affecter			-217 701,09 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	2 258 016,20 €	1 481 800,89 €	-776 215,31 €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	993 916,40 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	-217 701,09 €
	Report en fonctionnement au 002	2 272 287,30 €

S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, soumise à variation en plus ou en moins, il est proposé d'inscrire 2 272 287,30 € au chapitre 002 du budget primitif 2025. Après arrêté des chiffres définitifs au compte administratif, ce montant sera revu au budget supplémentaire.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget principal de la ville;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 2 272 287,30 euros ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 217 701,09 euros ;
5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 2 258 016,20 euros en dépenses et à 1 481 800,89 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 776 215,31 euros ;
6. Approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 à hauteur de 993 916,40 €.
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

9. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET PRÉVISION D'AFFECTION SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 du budget de l'eau de la Ville sur la base des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	161 951,04 €	200 153,21 €	38 202,17 €
	Résultats antérieurs reportés	-	483 649,84 €	483 649,84 €
	Résultat à affecter			521 852,01 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	209 741,72 €	201 494,45 €	-8 247,27 €
	Résultats antérieurs reportés		160 882,98 €	160 882,98 €
	Résultat à affecter			152 635,71 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	1 295 043,01 €	33 344,54 €	-1 261 698,47 €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	521 852,01 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	152 635,71 €
	Report en fonctionnement au 002	-

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget de l'eau de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget de l'eau de la ville ;
3. Prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », et qui s'élève à 521 852,01 euros, est affecté au compte 1068 en recette d'investissement ;
4. Prendre acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 152 635,71 euros ;
5. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 1 295 043,41 euros en dépenses et à 33 344,54 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 1 261 698,47 euros ;
6. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

10. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 du budget du cinéma avec la reprise anticipée du résultat 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



Rec ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	195 493,50 €	163 194,07 €	-32 299,43 €
	Résultats antérieurs reportés	-	62 349,61 €	62 349,61 €
	Résultat à affecter			30 050,18 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	200,00 €	5 680,00 €	5 480,00 €
	Résultats antérieurs reportés		42 986,39 €	42 986,39 €
	Résultat à affecter			48 446,39 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	-	-	-

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	-
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	48 446,39 €
	Report en fonctionnement au 002	30 050,18 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget du cinéma de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget du cinéma de la ville ;
3. Affecter provisoirement ainsi les résultats au budget primitif du budget du cinéma de la ville ;
4. Prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 30 050,18 euros ;
5. Prendre acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 48 446,39 euros ;
6. Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 216,46 euros en dépenses, soit un solde excédentaire de 48 249,93 euros ;
7. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 du budget du camping avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le
 ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE



		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	3 541,00 €	18 626,90 €	15 085,90 €
	Résultats antérieurs reportés	-	59 693,84 €	59 693,84 €
	Résultat à affecter			74 779,74 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	4 500,00 €	3 541,00 €	-959,00 €
	Résultats antérieurs reportés		3 789,00 €	3 789,00 €
	Résultat à affecter			2 830,00 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	- €	- €	- €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	-
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	2 830,00 €
	Report en fonctionnement au 002	74 779,74 €

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget du camping de la ville tels que décrits ci-dessus ;
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget du camping de la ville ;
3. Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent ou déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 74 779,74 euros ;
4. Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 2 830 euros ;
5. Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

12. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 8 janvier dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats anticipés, présentés précédemment.

Un rapport de présentation joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2025 qui s'élève à 19 805 268,89 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 13 211 091,30 €
- La section d'investissement pour 6 594 177,59 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Madame MEUNIER intègre le conseil municipal à 20h12.

Monsieur Didier BOUDET ne constate pas, à la lecture du budget, d'incertitudes liées au budget de l'Etat, s'agissant notamment des dotations et subventions. Il en déduit que cet impact est relativement restreint.

Monsieur Juanito GARCIA répond que le budget primitif a été construit en prenant des hypothèses prudentes.

Monsieur Jean-Luc CHEVET explique qu'il ne participera pas au vote du budget principal. Selon lui, il y a beaucoup trop d'incertitudes liées au contexte politique national, en particulier pour 2025. Aussi, il souhaiterait voter contre, mais par respect pour les personnes qui ont travaillé à la préparation de ce budget, il ne participera pas au vote.

Madame Agnès QUATREHOMME félicite pour la présentation technique du budget et ceux qui ont travaillé sur ce budget. La quantité de travail sur ce budget fait qu'elle ne se positionne pas tellement sur les chiffres, même si elle aurait des questions, mais ils ont peu d'incidence dans les débats. Elle trouve que le discours du Maire, lors des vœux à la population, était quasiment un budget politique ou un premier bilan de mandat. Celui-ci présentait une vision idyllique de la situation, qui est, à son sens, moins rose ce soir. Le ton enjoué utilisé la laisse perplexe. Elle considère que si c'est une volonté d'être volontaire sur l'action publique, être aveugle au monde qui nous entoure est à son avis une erreur. Elle trouve que le monde change. Cela se constate tous les jours avec le budget national ou le contexte géopolitique qui ont un impact sur les budgets communaux ou celui des foyers. Cela est constaté également quand on parle de changement climatique. Elle remarque qu'à ce sujet, des choses fortes seront réalisées : la rénovation de l'école du Mail, les îlots de fraîcheur, l'isolation de bâtiments. Elle constate néanmoins que des propos violents sont employés sur ceux qui défendent d'autres idées, comme la volonté de voir moins de camions dans la ville. Lors du dernier conseil le sujet de l'entreprise Rexel a été évoqué. Elle souhaite revenir dessus puisqu'elle n'a pas pu le faire la dernière fois. Ainsi, elle pense qu'il y a des endroits où les entreprises ont vocation à s'installer car il y a des aménagements pour. Certes, Rexel est sans doute une belle entreprise, mais elle et son groupe ne sont pas certains qu'il s'agisse du meilleur endroit pour l'accueillir. L'installer à la sortie de l'autoroute à Meung-sur-Loire serait sans doute une meilleure solution. Elle aurait tendance à vouloir conserver le site d'implantation prévu en terres agricoles. Elle trouve que sur toutes ces questions, il n'y a qu'une seule parole. Or il existe des oppositions, des associations citoyennes ou des fonctionnaires d'Etat. A son sens, tous ceux qui ont une voix discordante sont mis dans le même sac. Elle trouve cela dommage car quand on écoute, les débats sont apaisés et constructifs. Elle trouve dommage que cela ne soit pas fait plus souvent. Enfin, s'agissant du budget primitif, elle renouvelle son étonnement, déjà exprimé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, au sujet de la non inscription de crédits pour les travaux du stade de Bel Air, même si cela sera fait lors d'un prochain conseil municipal. Elle pense que cela remet en cause la sincérité du budget car le niveau d'endettement de la ville va fortement évoluer. Elle trouve cela dommage et incompréhensible.

Monsieur le Maire pense que Madame QUATREHOMME vient de tenir un discours politique, très éloigné du budget communal. Il pense au contraire qu'être optimiste ne signifie pas être aveugle, mais c'est un état d'esprit volontariste. S'agissant de l'entreprise Rexel, il confirme qu'il n'est pas d'accord. Quand cette entreprise s'installera, cela génèrera une recette liée à la taxe d'aménagement d'environ 1 million d'euros pour Beaugency. Il s'agit d'une entreprise installée à 4km d'ici. Il ne voit pas où est le problème. Il pense qu'il ne faut pas nier, pour les raisons invoquées, presque dogmatiques, qu'une entreprise qui s'installe à Beaugency serait un mal. Il explique que les terres évoquées ont été rendues constructibles quand Madame QUATREHOMME était aux affaires.

Madame Agnès QUATREHOMME confirme que ces terres étaient prévues pour être une zone d'activité, mais pour de petites entreprises, qui n'ont rien à voir avec celles implantées dans la zone de Meung-sur-Loire. Elle concède que son intervention était sans doute politique, mais le budget est un moment politique dans la vie municipale. Elle indique ne pas avoir le temps d'analyser en finesse tous les chiffres. C'était donc pour elle l'occasion de parler de sujets un peu plus politiques.

Monsieur le Maire considère qu'elle a tout à fait le droit de le faire. S'agissant de l'entreprise Rexel, il explique que ce projet est important pour lui et son équipe, car Beaugency a besoin d'entreprises et parce que 80 % des salariés de Rexel habitent dans un rayon de 5 kilomètres. Il indique avoir rencontré les salariés, qui avaient les larmes aux yeux à l'idée que ce projet ne se fasse pas. Ces rencontres interpellent en tant qu'être humain, puis en tant que Maire. Il ne souhaite pas faire de procès à Madame QUATREHOMME, mais estime qu'il faut penser à la ville. Cette entreprise est une vitrine technologique qui rapportera à la ville. Il espère qu'il y aura un dénouement positif. Il trouve facile, quand des personnes sont dans leur confort de vie, de s'opposer à la venue de cette entreprise. Il ne trouve pas cela sérieux vis-à-vis des gens qui y travaillent ou de la ville car l'argent ne tombe pas du ciel et la ville a besoin de recettes. Il pense que les donneurs de leçons sont toujours les mêmes et on souvent les mêmes profils. Il confirme qu'il continuera de se battre pour la venue de cette entreprise qui sera un plus pour la ville. Il pense que tout le monde peut le comprendre.

Il explique que le porteur de projet a toutes les autorisations, mais le problème, à ce jour, sont les personnes qui ont fait des recours. Elles auront d'ailleurs peut-être de recours abusif. Il explique qu'elles ne peuvent pas impunément rejeter sans qu'il n'y ait de conséquence. Trois cabinets d'avocat travaillent sur ce dossier : celui de la ville, de la CCTVL et du porteur de projet. Le mémoire de la ville sera prochainement déposé.

Sur le budget, Il considère que les résultats sont bons. Ils témoignent d'une amélioration de la gestion financière. Il confirme que les chiffres de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat n'ont pas encore été communiqués. La ville continue de se désendetter, sans augmentation des taux d'imposition. Il explique être très satisfait de cette situation pour les balgentiens. Tout cela crée de l'attractivité pour la ville.

Monsieur Didier BOUDET, s'agissant des impôts, explique qu'ils n'ont pas été augmentés en taux, mais que les bases ont évolué de 1,7 %. Tant mieux si Beaugency en profite, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une recette supplémentaire qui favorise les résultats budgétaires.

Monsieur Juanito GARCIA confirme que les bases évoluent. Il s'agit de décisions gouvernementales, basée sur l'évolution de l'inflation entre l'année n-1 et l'année n. Cette revalorisation se fait tous les ans, pour toutes les villes de France. Ainsi, les recettes de toutes les communes augmentent.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses villes du Loiret vont augmenter leurs taux cette année. Il pourrait y avoir une hausse des taux, mais son engagement de campagne était de ne pas le faire, et il le respecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme Agnès QUATREHOMME et M. Edouard ROUSSEAU ; 2 ABSTENTIONS : MM. Jean-Luc CHEVET et Franck GIRET) de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget primitif de la Ville de Beaugency pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Juanito GARCIA, Monsieur Daniel GARCIA, Directeur du Pôle Développement Urbain et Administration Générale, Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, ainsi que tous les services municipaux et élus qui ont participé à la réalisation de ce budget.

13. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2025 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...).

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2025 de l'eau qui s'élève à 1 759 243,01 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 209 100,00 €
- La section d'investissement pour 1 550 143,01 € (restes à réaliser compris).

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe de l'eau pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

14. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2025 du cinéma qui s'élève à 267 536,39 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 213 070 €
- La section d'investissement pour 54 466,39 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Madame Agnès QUATREHOMME interroge sur les dépenses d'investissement prévues.

Monsieur Juanito GARCIA répond que plusieurs pistes sont à l'étude. Un nouveau référent a été recruté au cinéma qui a présenté diverses propositions, dont le réaménagement de l'entrée avec une sortie sur le Mail et le changement des sièges. Des devis ont été demandés pour cela.

Monsieur le Maire explique que ce bel équipement fonctionne bien. Le nouveau projectionniste a présenté un rapport complet de la situation, avec diverses propositions d'améliorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du cinéma pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

15. BUDGET ANNEXE DU CAMPING : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2025 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2025 du camping qui s'élève à 139 779,74 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 79 779,74 €
- La section d'investissement pour 60 000 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du camping pour 2025 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

16. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES CHÂTEAUX D'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Commune de Beaugency a engagé la réalisation de travaux sur ses deux châteaux d'eau : celui du Cimetière et celui des Hauts de Lutz. Celui de Vernon n'est plus en service depuis les années 1980.

Les travaux incluent la réfection complète de l'étanchéité du château durablement la qualité sanitaire de l'eau. Des opérations de modernisation menées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE

Le plan de financement de ce projet évalué à 1 289 285 € prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 700 000 €. Afin de répartir le risque il a été décidé de ventiler ce besoin de financement sur deux lignes de prêt :

- Un prêt de 350 000 €, indexé sur le taux du livret A, sur 30 ans, que propose la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Un prêt de 350 000 € à taux fixe, auprès d'un autre organisme bancaire, sur 30 ans.

Pour ce dernier, la consultation a été lancée auprès d'organismes prêteurs.

Après analyse des offres, il ressort que celle proposée par le Crédit Agricole apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune aux conditions suivantes :

Prêt n°1 :

Montant emprunté : 350 000 €

Taux : fixe à 3,11%

Durée du prêt : 30 ans soit 360 mois

Echéance : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10%

Modalités de déblocage des fonds : versement des fonds dans un délais de 1 an

Date de validité de l'offre : 07/02/2025

Prêt n°2 :

Montant emprunté : 350 000 €

Taux : variable : Taux du livret A + marge de 0,40%

Durée du prêt : 30 ans soit 360 mois

Echéance : trimestrielle

Frais de dossier : 0,06%

Date de validité de l'offre : 07/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Décider de contracter un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, indexé sur le taux du livret A, pour une durée de 30 ans ;**
- 2. Décider de contracter un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole à taux fixe, pour une durée de 30 ans ;**
- 3. Préciser que ces emprunts sont affectés en recettes de la section d'investissement du budget annexe de l'eau potable ;**
- 4. Autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à cet emprunt**

Monsieur le Maire ajoute que le choix présenté est le moins désavantageux pour la ville.

17. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition chaque année en fonction des nouvelles constructions, d'une revalorisation foncière liée à l'inflation et de l'incidence de mesures législatives.

La municipalité s'est fixée comme objectif de ne pas avoir besoin d'augmenter les taux pour répondre aux besoins de la collectivité, mais de travailler prioritairement sur le développement des bases fiscales, par la relance de la construction et l'attractivité de la ville, tant résidentielle qu'économique, et par la maîtrise des dépenses.

Conformément aux orientations budgétaires 2025, il est donc proposé de ne pas revaloriser les taux d'impositions cette année.

Il est rappelé que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur le bâti intègre l'ancien taux pratiqué par le Département et ce dans le cadre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Il est également rappelé que le taux de taxe d'habitation s'applique exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants, l'ensemble des résidences principales en sont exonérées.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2025, identiques à ceux de 2024 :

- **Taxe d'habitation : 18,67 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 47,29 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 55,65 %**

18. RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- l'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- l'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

19. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SENTIER DES CHAMPS DE VEAUX

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'investissement, 3F Centre Val de Loire a décidé d'acquérir 14 logements en VEFA sentier des Champs de Veaux.

Comme c'est d'usage pour l'ensemble des opérations lourdes d'acquisition de logements sociaux, 3F Centre Val de Loire sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Commune de Beaugency pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 833 099 €, souscrit par l'emprunteur 3F Centre Val de Loire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163367 constitué de 4 lignes :

- Prêt PLAI : 332 886 € ;
- Prêt PLAI Foncier : 111 948 € ;
- Prêt PLUS : 1 059 433 € ;
- Prêt PLUS Foncier : 328 832 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 916 549,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Elle est par ailleurs accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité devra alors s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS sait que les pavillons jumelés situés rue Edwige Feuillère, devant la gendarmerie, ont été construits par le groupe 3F. Ils ont pu bénéficier du dispositif « 1% patronal ». Il demande si ces logements en bénéficieront encore.

Monsieur Juanito GARCIA n'a pas le niveau de détail mais répond que ces pavillons seront en location-vente.

Madame Agnès QUATREHOMME interroge sur ce qui a changé entre les deux délibérations.

Monsieur Daniel GARCIA répond qu'il s'agit uniquement de questions de forme, de présentation et de formulation, demandées par la Banque des Territoires.

Monsieur Romain SOULAS confirme que la délibération est la même. Le délibéré et les conditions ne changent pas.

Monsieur Franck GIRET indique avoir comparé. Il apparaît que les logements sont désormais vendus en VEFA. Il est donc surpris que le groupe 3F n'ait pas de quoi financer des logements. Il votera contre car il ne comprend pas pourquoi se sont les villes qui doivent garantir ce type de prêts. De plus, même si le groupe 3F se met à faire de la VEFA, il se dit inquiet.

Monsieur Jean-Luc CHEVET votera contre car il considère que ce n'est pas prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : MM. Franck GIRET et Jean-Luc CHEVET et 1 ABSTENTION : M. Jean-Louis CAUJOLLE) de :

- 1. Accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 833 099,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163367 sus-exposées.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de F l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

20. CONVENTION AVEC LA CCTVL POUR LA REFACTURATION DES SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Monsieur Juanito GARCIA explique que les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers (difficultés sociales, situation de handicap, troubles du comportement...). Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et de garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP) sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi d'améliorer leurs compétences. Un temps en dehors du quotidien et de la présence du public permettant également aux professionnels de se poser et de prendre du recul.

Ce projet vise à mettre en place un programme de séances d'analyse de la pratique professionnelle mutualisé entre les acteurs enfance jeunesse présents sur le territoire de la CCTVL (relevant des communes membres ou de la CCTVL). Il concerne, dans un premier temps, les directeurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter la réflexion, la prise de recul et l'analyse des pratiques professionnelles des directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires.
- Favoriser le partage d'expériences et d'expertise entre les directeurs des différents services enfance jeunesse présents sur le territoire.
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles.
- Renforcer la satisfaction et l'épanouissement des directeurs dans leur rôle.
- Promouvoir le travail en réseau, rompre l'isolement et faciliter ainsi la collaboration entre les équipes de directeurs ALSH/services périscolaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a proposé de mutualiser ces moments d'analyse.

Monsieur Jean-Luc CHEVET trouve cela très bien. Il pense que c'est là l'esprit de l'intercommunalité : mutualiser pour réaliser des économies. En revanche cela alourdit le fonctionnement en réalisant des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ représentant, à signer la convention portant sur la refacturation des services professionnels.

21. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel.

Service	Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Entretien réceptions	Agent d'entretien polyvalent – 25/35eme	Agent d'entretien polyvalent – 20/35eme	Augmentation temps de travail passage à 25/35eme
		Agent d'entretien polyvalent 16/35eme	Radiation des cadres pour inaptitude physique
	Agent d'entretien polyvalent – 35/35eme	Agent d'entretien polyvalent – 30/35eme	Augmentation temps de travail passage à 35/35eme
	Agent d'entretien polyvalent – 30/35eme		Besoin de service – agent en accroissement temporaire jusqu'ici
Espaces verts et propreté urbaine		Responsable adjoint des espaces-verts – 35/35eme	Retraite

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Procéder aux créations et suppressions de postes susmentionnées ;
2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et figurant en annexe de la présente délibération.

22. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'article 5 de la loi du 6 Août 2019 a substitué le rapport social unique au bilan social.

A présent, de façon annuelle et non plus tous les deux ans, la Commune doit produire un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Pour ce faire, le service des Ressources Humaines de la Commune saisit des données dans une application informatique mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. L'outil génère ensuite une synthèse qui est communiquée au Comité Social territorial et à l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport social unique pour l'année 2023.

Monsieur Didier BOUDET trouve ce rapport intéressant. Il regrette cependant qu'il suppose que le service des ressources humaines suit ces sujets de communication des informations plus récentes, indépendamment du RSU.

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que cette question a déjà été posée, à laquelle il a été répondu que des informations récentes pourront être transmises courant mars.

23. VACATIONS FUNÉRAIRES

Madame Natalina HARDOUIN informe qu'en application des articles L2213-14 et R 2213-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales, certaines fermetures de cercueils doivent être effectuées sous la surveillance d'un agent de police municipale ou d'un élu.

Ceci concerne principalement les corps transportés pour crémation et, plus occasionnellement, les inhumations auxquelles ne participent aucun membre de la famille.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que dans ce cas une vacation funéraire est facturée à l'entreprise de pompes funèbres pour cette mission, et que son montant est reversé aux agents de police municipale qui ont réalisé cette mission.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs, il est proposé de porter le montant de cette vacation à 25 euros (contre 24,60 euros actuellement).

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires perçues par les agents de police municipale en application du Code général des collectivités territoriales ;**
- 2. Dire que ce nouveau tarif s'applique à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à modification par une nouvelle délibération.**

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si la somme de 25 € s'ajoute au salaire des agents de police municipale.

Monsieur le Maire confirme que cela vient en complément.

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

24. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2025 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Associations	Subvention
VALIMAGE	3 500,00 €
SPEAK AND SING	1 000,00 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE BEAUGENCY SAHB	500,00 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE BEAUGENCY	1 600,00 €
SOCIETE MUSICALE	8 000,00 €

VAL DE LIRE	
FOUS DE BASSAN	
COMITE DE JUMELAGE HILTRUP	
COMITE DES FETES-CHAKIRI	3 000,00 €
MODERN JAZZ	1 000,00 €
LIEUX NUMERIQUES	4 000,00 €
VILLANELLE	800,00 €
FESTIVAL SON ET LUMIERE	500,00 €
LES AMIS DES ORGUES	2 000,00 €
MUSIQUE POUR FAIRE PLAISIR	4 000,00 €
BEAUGENCY DANSE	600,00 €
Total	60 000,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 20 000,00 €
ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE

Une convention annuelle d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention est égale ou supérieure à 3 500 €.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à la convention d'objectifs l'article suivant :

« Article 7.2 Obligations relatives au respect des principes républicains

L'Association s'engage à respecter les principes républicains et de dignité de la personne et à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République. Elle s'abstiendra de toute action portant atteinte à l'ordre public. Le non-respect de cette obligation entraînera le retrait du soutien financier et matériel de la Commune. »

Les associations culturelles qui devront signer une convention sont :

Associations	Subvention
Valimage	3 500 €
Société musicale	8 000 €
Val de Lire	8 500 €
Fous de Bassan	20 000 €
Lieux numériques	4 000 €
Musique pour Faire Plaisir	4 000 €

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture et tourisme » du 15 janvier 2025 et à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Madame Martine BRESILLION indique qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle fait partie du bureau de l'association « la société musicale ».

Madame Agnès QUATREHOMME demande des précisions concernant la subvention versée à l'association « musique pour faire plaisir », alors que la ville achetait auparavant une prestation.

Madame Céline SAVAUX répond que l'an passé, l'association n'a pas pu déposer ses statuts dans le calendrier fixé pour les demandes de subventions. C'est pourquoi la ville a remboursé les frais engagés. Cette association étant désormais constituée, un dossier de demande de subvention a été déposé.

Monsieur Didier BOUDET comprend que les conventions d'objectifs proposées sont issues d'un modèle règlementaire sur lequel la ville n'a pas la main.

Madame Céline SAVAUX répond que la ville est libre dans la fixation des objectifs, en précisant notamment en quoi les activités ont un bénéfice pour les balgentiens.

Monsieur Didier BOUDET, concernant l'article 7.2 de la convention, s'interroge sur la motivation. Il demande si des faits passés ont conduit à cela ou s'il y a des craintes concernant ce qui va venir.

Madame Céline SAVAUX répond que la loi séparatisme l'impose. Ces éléments doivent figurer dans les conventions, mais aucun antécédent n'est à relater à ce sujet.

Monsieur Michel CLEQUIN, avant de passer à la phase sérieuse du vote, rappelle que la première condition concerne la reconnaissance de l'intérêt général des Finances Publiques. Il fait lecture des conditions inscrites dans les conventions d'objectifs : seules les associations régies par la loi 1901 concourant à la satisfaction d'une mission d'intérêt général sur le territoire de Beaugency peuvent prétendre à une subvention. L'autre condition concerne la signature annuelle de la convention d'objectifs pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 3 500 €. A son avis, quand une demande de subvention est déposée, les deux conditions doivent être honorées. Il indique qu'il votera blanc dans l'attente d'un nouveau processus de demande de subvention communale tenant compte préalablement des conditions d'obtention, afin de valider sincèrement les propositions retenues. Il ajoute que le vote blanc n'existe pas. Par conséquent, il votera contre les trois projets de délibérations relatifs aux subventions : sport, culture et social, patriotique, éducatif et divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 VOTE CONTRE : M. CLEQUIN ; 1 NON PARTICIPATION : Mme Martine BRESILLION), de :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau figurant dans la présente délibération ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2025 ;**
3. **Conditionner le versement des subventions à la signature d'une convention d'objectifs pour les associations susmentionnées ;**
4. **Approuver l'ajout de l'article 7.2 à la convention d'objectifs et de financement dont le modèle figure en annexe ;**
5. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations concernées et tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

SPORT, VIE ASSOCIATIVE

25. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2025 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations sportives pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
BASKET	1 000 €
LOISIR EAUX VIVES CANOË KAYAK	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE F. VILLON	300 €
ETOILE BALGENTIENNE :	
Ø SECTION GYMNASTIQUE	1 500 €
Complément Aide à l'emploi	14 700 €
Ø SECTION ATHLETISME	700 €
Ø SECTION GRS	600 €
Ø SECTION MONTAGNE	600 €
Ø SECTION TENNIS DE TABLE	500 €
Ø SECTION TIR A L'ARC	500 €
FOOT : LUSITANOS	*1 000 €

FOOT : USB	
Complément Aide à l'emploi	
HAND BALL	
Complément Aide à l'emploi	5 500 €
Action spécifique déplacement en Espagne	1 500 €
JUDO	1 200 €
Complément Aide à l'emploi	16 000 €
KARATE KOBUDO	700 €
TENNIS	12 500 €
VOLLEY	500 €
TEAM EXTREME TRAIL TRIATHLON	1 500 €
GYM VOLONTAIRE	400 €
BADMINTON	500 €
TOTAUX	79 700 €

*sous réserve de la communication des éléments demandés

Toute demande de subvention égale ou supérieure à 3 500 € sera soumise à la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à la convention d'objectif l'article suivant :

« Article 7.2 Obligations relatives au respect des principes républicains

L'Association s'engage à respecter les principes républicains et de dignité de la personne et à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République. Elle s'abstiendra de toute action portant atteinte à l'ordre public. Le non-respect de cette obligation entraînera le retrait du soutien financier et matériel de la Commune. »

Les associations sportives qui devront signer une convention sont :

Associations	Subvention
Etoile balgentienne (toutes sections)	19 100 €
Beaugency handball	7 500 €
Judo Club Balgentien	17 200 €
Tennis Club Balgentien	12 500 €
USBVL Football	16 000 €

Ce dossier a été présenté à la commission « sport, vie associative » du 23 janvier 2025 et à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Madame Martine BRESILLION précise que Monsieur HEDDE indique qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur Franck GIRET, s'agissant des conventions d'objectif, regrette que les conditions ne soient pas discutées en commission car il trouve important de savoir ce que les associations vont faire, et ce qu'on doit ou peut leur demander.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS remarque la présence d'un astérisque sous la demande de subvention de l'association « Les Lusitanos », qui précise que la subvention est attribuée sous réserve de communication des informations demandées. Il sait que le dossier de subvention a été déposé par l'association et qu'un accusé de réception leur a été délivré. Des documents complémentaires ont également été demandés à l'association qui y a répondu. Il demande si l'astérisque est toujours nécessaire et si la subvention est toujours en suspens. En outre, et même si cela ne concerne pas les subventions, lorsque la municipalité a eu l'idée de créer des logements dans le stade Paul Lebugle, il a été expliqué que le stade de Bel air serait refait. Il avait également été évoqué de rénover le stade Maurice Dubreuil. Or, il ne voit aucune dépense associée dans le budget primitif. Il demande si ces travaux sont toujours d'actualité car les chauffe-eau ne sont pas en très bon état, des clous dépassent de l'estrade, de l'eau s'infiltré dans les douches....

Monsieur Jérémy GUILLON répond qu'une deuxième demande de précision a été envoyée au Club des Lusitanos, suite à la commission.

Monsieur le Maire, concernant le stade Maurice Dubreuil, explique que le tableau électrique va être refait et qu'il y aura divers travaux de rénovation, réalisés en régie, qui entrent dans l'enveloppe budgétaire des bâtiments sportifs.

Monsieur Jean-Luc CHEVET indique qu'il ne participera pas au vote car il fait partie du bureau de l'association USBVL.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations balgentiennes a été réévaluée cette année. Cela résulte des bons résultats budgétaires de la ville qui permettent d'être plus généreux vis-à-vis des associations, qui ont faits des efforts ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 VOTE CONTRE : M. CLEQUIN ; 2 NON PARTICIPATIONS : MM. Bruno HEDDE et Jean-Luc CHEVET), de :

1. **Approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;**
2. **Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2025 ;**
3. **Conditionner le versement des subventions à la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les associations mentionnées dans le tableau ;**
4. **Approuver l'ajout de l'article 7.2 à la convention d'objectifs et de financement dont le modèle figure en annexe ;**
5. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations concernées et tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

26. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE

Monsieur le Maire explique que, par rapport à la délibération votée lors du dernier Conseil municipal, il a été demandé une correction du plan de financement par la Préfecture afin de supprimer certains arrondis. D'autre part, suite à échange avec les services préfectoraux, le taux de subvention de l'Etat, estimé de 20 %, peut être relevé à 35 %.

Voici le plan de financement modifié :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	59 250,00 €	Sollicités :	
Travaux et frais annexes	1 796 696,82 €	Région Centre-Val de Loire - Enveloppe ville centre	373 600,00 €
Relevé topographique	4 500,00 €	Conseil départemental du Loiret - Volet 2	150 000,00 €
Accompagnement Clauses sociales	2 808,00 €	A solliciter :	
Etudes de sol	5 100,00 €	Etat - DETR/DSIL (hypothèse 35 %)	653 924,00 €
		FFF - Fond d'aide au Football Amateur	70 000,00 €
		<i>Total de subventions</i>	<i>66,8%</i>
		Autofinancement prévisionnel	620 830,82 €
Total HT	1 868 354,82 €	Total des recettes	1 868 354,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Approuver la modification de la demande de subvention DETR/DSIL pour la construction d'un nouveau stade ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent au projet.**

27. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, PATRIOTIQUE, EDUCATIF ET DIVERS POUR 2025

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Nom de l'association	montant 2024	montant 2025 sollicité	montant proposé 2025
ABRAPA - ASSOCIATION BAS-RHINOIS	5 500,00 €	6 000,00 €	5 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	550,00 €	550,00 €	550 €
AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	300,00 €	500,00 €	400 €
BEAUTANGIS	400,00 €	500,00 €	400 €
CLUB DE L AMITIE		600,00 €	300 €
CLIC RELAIS ENTOURAGE	2 600,00 €	2 659,00 €	2 600 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE	150,00 €	200,00 €	150 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS DE BEAUGENCY	400,00 €	700,00 €	400 €
CLUB DES SENIORS DE BEAUGENCY (ancienne association Les Belettes)		400,00 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	500,00 €	500 €
SECOURS POPULAIRE	500,00 €	500,00 €	500 €
TOTAL	10 900,00 €	16 659,00 €	11 100 €

Ce dossier a été présenté à la commission « solidarité, santé, seniors et égalité des chances » du 13 janvier 2025 et à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Monsieur Daniel LOCHET indique qu'il ne participera pas au vote car il fait partie du bureau de l'association « club des seniors de Beaugency ».

Monsieur Michel CLEQUIN demande, à la lecture de la convention d'objectifs, notamment l'article 7 relatif aux obligations de l'association, si elle s'applique bien pour l'année 2025.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Michel CLEQUIN constate que cet article demande la présentation d'un rapport d'activité pour lequel a été attribué la subvention et un compte-rendu financier de la manifestation menée en 2025. Aussi, si la convention est signée en début d'année, il est impossible de demander ces documents à une association. Enfin, concernant les comptes annuels 2025, il pense qu'il s'agit d'une erreur de date. Il s'agit plutôt de l'année 2024 à son sens.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il n'y a pas d'erreur de date et qu'il s'agit du paragraphe relatif au contrôle de la subvention versée. Ainsi, l'association s'engage, par cette convention, à fournir ces éléments à la ville en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 VOTE CONTRE : M. Michel CLEQUIN ; 1 NON PARTICIPATION : M. Daniel LOCHET) de :

- 1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sociales, patriotiques, éducatives et diverses conformément au tableau joint ;**
- 2. Remercier l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2025 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

28. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES FORMATIONS BAFA/BAFD

Madame Cassandra MEUNIER présente l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF concernant le soutien aux formations BAFA/BAFD.

En effet, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements établi pour l'année 2024.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous. Les modalités techniques de calcul des subventions et des financements associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires.

Toutes les clauses des conventions initiales et de cet avenant, ainsi que ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024. Le financement de ces sessions de formation s'effectue conformément aux modalités précisées par l'addendum transmis en complément du présent avenant.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financements pour formations BAFA/BAFD ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention.**

29. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES SÉJOURS DE VACANCES

Madame Cassandra MEUNIER présente l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF concernant le soutien en faveur des séjours de vacances.

En effet, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements établie pour l'année 2024. Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des séjours de vacances.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul des subventions et des financements associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires.

Toutes les clauses des conventions initiales et de cet avenant, ainsi que ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

12/2024

ID : 045-214500282-20250331-D_2025_066-DE



Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...). La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 prévoit la possibilité pour la Caf de financer les « séjours vacances » supplémentaires soutenus, à compter du 1er janvier 2024, par la collectivité.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 21 janvier 2025.

Madame Agnès QUATREHOMME demande, concernant ces deux avenants, combien de formations BAFA cela représente et combien d'enfant partent en séjour. Elle demande également leur incidence sur les finances communales.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'elle n'a pas l'information sur la partie financière. Néanmoins, s'agissant du financement des formations BAFA et BAFD, la ville va pouvoir en bénéficier. En effet, en 2024 la ville a organisé un stage « BAFA base » pendant les vacances de février et un stage d'approfondissement à la toussaint. Cela a permis à 38 jeunes du territoire de se former. Il sera demandé un financement pour ces deux sessions. S'agissant du séjour des adolescents, 24 jeunes ont pu en bénéficier au cours de l'été 2024.

Madame Agnès QUATREHOMME rappelle que la première fois que ces conventions ont été soumises au vote, des interrogations étaient apparues. Elle déplore le fonctionnement consistant à signer une convention avec la CAF, sans en connaître les modalités financières. Elle sait que ce n'est pas de la faute de la ville, mais elle trouve cela particulier.

Monsieur Juanito GARCIA confirme et ajoute que ces avenants concernent l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financements pour les séjours de vacances**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention**

30. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU MAIL

Monsieur le Maire informe qu'après échange avec les services préfectoraux sur la base de la délibération votée lors du dernier Conseil municipal, le périmètre des dépenses éligibles doit être modifié dans la demande de subvention à l'Etat pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail. Les frais de publication des marchés sont exclus. A contrario, les honoraires du coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé et du contrôleur technique peuvent être intégrées à la dépense subventionnable.

Le plan de financement modifié est le suivant :

DEPENSES		HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre		49 500,00 €	Etat - DETR/DSIL (hypothèse 35 %)	297 861,55 €
Travaux - Réno. Energétique		430 400,00 €	Conseil départemental du Loiret - Volet 3	60 000,00 €
Travaux - Restructuration		347 400,00 €	Conseil régional Centre-Val de Loire - Axe 35	232 855,64 €
Diagnostics techniques		3 198,00 €	<i>Total de subventions</i>	<i>69,4%</i>
Géomètre		6 355,00 €		
Coordonnateur SPS		4 760,00 €	Autofinancement prévisionnel	260 315,81 €
Contrôleur technique		9 420,00 €		
Total HT		851 033,00 €	Total des recettes	851 033,00 €

Monsieur Franck GIRET pense qu'il y a une erreur dans l'intitulé de la demande, car il est demandé d'approuver le projet de rénovation de l'école élémentaire du Mail. Il lui est donc difficile de se prononcer sur le projet, mais n'est pas contre une subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture.

Monsieur Romain SOULAS précise que si cette mention n'apparaît pas dans la délibération, la demande de subvention est considérée comme incomplète et ne sera pas accordée. Il ajoute que le projet a été présenté en commission travaux/urbanisme en décembre dernier.

Monsieur Franck GIRET explique que les élus n'ont rien reçu sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 VOTE CONTRE : M. Franck GIRET) de :

1. **Approuver le projet de rénovation de l'école élémentaire du Mail ;**
2. **Approuver la modification de la demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation de l'école élémentaire du Mail ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent au projet.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, dans l'ordre d'arrivée des questions, donne la parole est à **M. Edouard Rousseau** qui lit ses questions :

« Nous constatons, une circulation routière toujours plus dense sur la D2152 dans notre commune, avec des conséquences pour la sécurité des piétons et des cyclistes, en particulier pour les usagers du collège, du lycée et de la gare SNCF.

Nous souhaitons que le transit des poids-lourds soit interdit sur la D2152. Cette interdiction existe depuis de nombreuses années sur la D2020 entre Artenay et la Ferté-saint-Aubin. Compte tenu du positionnement de l'autoroute A10. Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui de réaliser cette démarche ».

Monsieur le Maire sur le sujet de la circulation sur la RD 2152, rappelle tout d'abord que c'est un sujet qu'il prend très au sérieux. Il a engagé plusieurs actions importantes :

- Premièrement, la mise en place d'une personne pour sécuriser chaque jour la traversée de la départementale aux heures d'entrée et sortie d'école ;
- Deuxièmement, la création de la voie verte Beaugency Tavers, pour sécuriser les piétons et les cyclistes sur cette route. Le travail continue puisque la liaison Beaugency-Baule a été retenue en priorité numéro 1 dans le schéma directeur des mobilités de la CCTVL ;
- Troisièmement, le sujet de la finalisation de la voie de contournement oublié depuis 1995 a été déterré.

Maintenant, concernant l'interdiction du transit des poids lourds. Il pense que tout le monde y avait pensé autour de la table. Il explique l'avoir évoqué depuis longtemps avec le Conseil départemental du Loiret. Il y a 3 points qu'il faut éclairer pour comprendre la situation de Beaugency :

- 1) La réalité du trafic routier ;
- 2) La coopération que cela nécessite ;
- 3) L'existence de solutions alternatives pertinentes.

Tout d'abord, le trafic routier à Beaugency c'est quoi ?

La RD2152, au niveau de LIDL, c'est 13 500 véhicules par jour dont 400 poids lourds. Et au niveau du rond-point de Messas c'est 11 500 véhicules dont 600 poids lourds. La différence entre les deux, ce sont des camions qui franchissent la Loire dans un sens ou dans l'autre.

Ce sont les chiffres 2023, consultables en ligne par tout le monde sur le site du département.

D'après les chiffres, sur la RD2152, selon les sections, il y a **entre 3 % et 8 %** de poids lourds.

En comparaison, la RD 2157, entre Orléans et Le Mans, qui traverse Ouzouer-le-Marché et Binas, c'est **entre 18 à 30 %** de poids-lourds selon les sections. La RN 10 entre Châteaudun et Vendôme, c'est **plus de 30 %** de poids lourds.

Pourquoi y-a-t-il 3 à 5 fois moins de poids lourds qu'eux à Beaugency. La le trafic de transit est-ouest sur le secteur balgentien, il est essentielle dont 8 000 poids lourds par jour qui passent à Beaugency sur l'A10.

Vous citez un exemple d'interdiction. C'est un dispositif mis en place qui va d'Artenay à Lamotte-Beuvron pour éviter le transit par la RD2020 dans la Métropole d'Orléans. Il explique le résultat obtenu : à Chevilly, 11 200 véhicules dont 800 poids lourds. Au sud d'Orléans, à Saint-Cyr-en-Val direction la Ferté, 21 000 véhicules dont 880 poids lourds. S'agissant de la ville de Mer, la sortie direction Suèvres, les chiffres de l'année 2023 toujours, mais du département du Loir-et-Cher, il y a 10 500 véhicules dont 550 poids lourds. Malgré des interdictions, ils ont plus de camion que Beaugency. Cela s'explique parce qu'ils ont des entreprises, des commerces à desservir et que cela génère du flux naturellement. Il est donc souhaité mettre les entreprises autour des aires d'autoroute, mais tant qu'il y aura de l'activité économique et de l'emploi dans les territoires, tant qu'il y aura des usines et des entreprises à Beaugency, à Lailly, à la Ferté-Saint-Cyr, à Baule, à Tavers, etc... il y aura des camions qui passeront à Beaugency pour les desservir. Goupil, Pochet, Miltiade, Festa... Tout cela ce sont des camions.

Et il y également les commerces alimentaires : Aldi, Lidl, Leclerc, Carrefour, les restaurants, les boulangeries, les boucheries... Toutes ces activités économiques sont majoritairement livrées en poids lourds. En France, un camion sur trois qui se déplace transporte de l'alimentaire.

Donc tous ceux-là, qui font vivre le territoire, une interdiction du trafic de transit ne les concernera pas. Il parle de la petite proportion de véhicules qui n'emprunte déjà pas l'A10, les quelques resquilleurs de péage.

Ainsi, le camion qui arrive de Mer ou de Meung-sur-Loire, parce qu'il refuse de payer le péage, quand il va arriver à Beaugency, il va voir un panneau « transit interdit ». Tout le monde sait qu'il ne va pas faire demi-tour et repartir, et tout le monde est conscient qu'il n'y aura pas des gendarmes 24h sur 24 pour contrôler cette interdiction.

En outre, un plan de déviation des poids lourds, ça se conçoit globalement. Ça se décide en cohérence à l'échelle d'un voire deux départements. S'agissant de Beaugency, il faudrait même tenir compte du fait qu'il y a aussi un pont de franchissement de la Loire, qui est un point de passage obligé entre le nord-Loire et une partie de la Sologne. Donc certains véhicules il faudrait les dévier depuis Châteaudun en Eure-et-Loir.

Enfin, s'agissant de la troisième question à se poser, c'est celle des alternatives.

L'axe Est-Ouest, l'A10 est déjà la solution privilégiée par 95 % des poids lourds. Ce que Beaugency récupère ce sont surtout des gens qui ont besoin d'y venir.

Sur le trafic Nord-Sud, pour réduire les véhicules sur la rue de Châteaudun, il n'y a pas d'autoroute en dehors de l'A71 qui est très loin. Donc, pour détourner les camions vers le pont de Muides, il faut le faire avant Cravant, puis les faire traverser le bourg de Lorges, celui de Josnes, puis Sérís pour arriver à Mer. Cela signifie que pour empêcher les poids lourds d'utiliser la RD 925 qui est une ancienne nationale, il faut les envoyer sur des petites routes départementales, conçues pour du trafic local de desserte des villages, avec des hameaux et des bourgs à traverser. Il demande si, du point de vue de la sécurité routière, ce sera pertinent.

Monsieur le Maire pense que la coopération suppose la prise en compte des contraintes de tous, faire preuve d'intelligence collective. Il pense que tous les territoires concernés diront que même si cela embête les habitants de Cravant, de Beaugency et de La Ferté-Saint-Cyr, cela reste la moins mauvaise solution.

Par conséquent, ces 3 raisons font qu'aujourd'hui, non, une interdiction de trafic de transit des poids lourds dans Beaugency n'est pas une solution envisageable. Certains se concentrent sur les 400 camions, mais le vrai sujet, ce sont les 13 000 voitures par jour. Le pire jour de circulation à Beaugency est le samedi quand les gens vont faire leurs courses. Sur les gaz à effets de serre produits par les transports, 52 % est produit par les voitures particulières, contre 25 % pour les poids lourds et autocars. Le vrai enjeu se situe à ce niveau.

Monsieur le Maire s'interroge sur comment développer des alternatives à la voiture, encourager l'usage du train pour aller travailler, sur le développement des pistes cyclables pour faire les trajets courts du quotidien, sur l'usage des transports collectifs pour les lycéens, sur le rapprochement des services vers les habitants pour éviter les trajets, ou le développement de l'emploi local pour donner une chance d'aller travailler autrement qu'en voiture.

Il présente un exemple, purement par hasard. Imaginons une entreprise qui se déplace de 5 km. Pour éviter ces poids lourds, elle est représentée au loin. Il y aura toujours autant de camions, mais ils feront juste 5 km de plus ou de moins. En revanche, ils feront 240 trajets en voiture par jour. Là où ils pouvaient espérer y aller en vélo ou à pied parce que l'entreprise s'installerait dans une petite zone d'activité accolée à la zone urbaine, et bien ils devront prendre leur voiture pour aller dans des grandes zones industrielles où ils n'iront pas à vélo ou à pied. Moralité, pour éviter quelques kilomètres de plus à des camions, on met des centaines de voitures sur les routes qu'on aurait pu éviter.

Donc si l'interdiction de transit était une solution simple, efficace et pertinente, il pense qu'elle aurait déjà été mis en œuvre depuis longtemps, et même certainement par ses prédécesseurs.

Monsieur Edouard ROUSSEAU présente des chiffres objectifs, qui expliquent que la comparaison entre une voiture et un camion n'est pas pertinente, car un camion correspond à cinq voitures. Ces chiffres sont donc faussés sur l'occupation de la voirie car un camion représente 18m de long, quand une voiture fait 3,5m/4m.

Monsieur le Maire confirme avoir démontré qu'à son sens, le problème réside plus dans le nombre de voiture que de camions.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GIRET.

Monsieur Franck GIRET explique qu'il ne reviendra pas sur la première demande, relative à la transmission de l'organigramme de la ville, car il a été fourni aux conseillers.

Monsieur Franck GIRET lit ses autres questions :

« Qu'en est-il de la commission DSP « buvette bord de Loire » du marché évoqué au précédent conseil municipal ».

Monsieur Juanito GARCIA répond que le contrat actuel de DSP a été signé pour deux ans. Il reste donc une année.

Monsieur Franck GIRET continue la lecture de ses autres questions :

« Votre ancien directeur de cabinet nous a écrit en septembre 2024 :

Sur ces déclarations obligatoires, la Ville a mandaté fin 2023 une entreprise pour l'accompagner dans ses déclarations. Elles doivent se terminer pour la fin de l'année.

Ses transmissions sont obligatoires, quand les déclarations concernant le décret tertiaire vont être transmises à tous les élus ?

Suite au S.D.I. quelles mesures vont être mises en place concernant les économies d'énergie de nos établissements et quand ?

Le document SDI financé par la ville, et tellement important, n'a pas été transmis à chaque élu, contrairement aux écrits de l'ancien directeur de cabinet, une présentation n'étant pas une transmission.

Ses transmissions sont obligatoires, merci de le diffuser à chaque personne le souhaitant.

Merci de transmettre l'état de toutes les commissions de sécurité des bâtiments de la ville, voire de tous les documents des bâtiments publics de notre commune.

L'Observatoire de la Performance énergétique de la Rénovation et des actions du Tertiaire (OperaT) géré par l'Ademe et la loi "Elan" obligeait, à fin 2022, la déclaration des consommations pour tous les bâtiments d'une certaine taille.

Où en est ceux déclarés pour la ville de Beaugency ?

Merci de les diffuser à tous les élus ?

Où en est l'état de l'ADAP visant à mettre nos bâtiments aux normes d'accessibilités ?

Mr Palis de Konink « Directeur de Pôle - Communication, Proximité et Sécurité », le 9 septembre 2024 concernant un problème de légalité de l'entreprise Treca à permettre la transmission du site à la ville, a écrit :

« L'EPFLI, via le bureau Envisol, a conduit à identifier que l'entreprise TRECA n'a pas réalisé les formalités règlementaires de fermeture de site auprès de la DREAL lors de l'arrêt de son activité en 2012.

L'entreprise est actuellement dans une situation d'illégalité qui s'oppose à toute cession du site.

L'absence de restitution de plusieurs études obligatoires de fin d'acte, précisément le chiffrage des coûts de démolition et dépollution pour le m... Une réunion a été organisée sous l'autorité de la Préfecture de Région en... et l'EPFLI, pour imposer au groupe ADOVA de faire réaliser plusieurs études de sols nécessaires à la cessation administrative d'activité.

Ces études ont été commandées cet été par le groupe. Nous sommes en attente des résultats pour pouvoir poursuivre la mission de l'EPFLI qui est donc suspendue depuis le premier trimestre 2024. »

- *Où en sont ces études depuis début 2024 ?*
- *Où en est l'installation suspendue d'un concessionnaire automobile sur l'ancien site ?*
- *Qu'en est-il de « Lidl » qui a bénéficié de la cession d'une partie de ce terrain au précédent mandat, apparemment dans une situation d'illégalité qui s'oppose à toute cession du site ?*

Affaire Wood'Up « Agora » : où en la ville dans ce recours, face à une entreprise nous accusant de risquer leur dépôt de bilan alors qu'elle a construit un bâtiment neuf à plusieurs millions d'euros et était sur de nombreux points en non-respect de son marché pour l'Agora ?

Toiture du bâtiment Agora :

Sinistre assurance pour les désordres de toitures. Mise en cause de la décennale de Proust qui a fait les toitures.

Pourquoi la commission « communication, citoyenneté » ne s'est réunie qu'en 2023 alors qu'un nouveau directeur a été nommé et que ce service municipal travaille et diffuse sur le site de la ville, sur les panneaux lumineux, sur les panneaux publicitaires et sur les réseaux sociaux des communications électoralistes et même d'un élu départemental ??

Les échéances électorales prochaines obligent à beaucoup plus de retenue ou imposent un financement autre que celui des impôts Balgentiens ».

Monsieur le Maire répond, sur le décret tertiaire, que le prestataire a fait les déclarations comme prévu en 2024. La ville est donc désormais en règle sur ce point. Il n'a pas connaissance que ce soit un document à diffuser aux élus, lui-même ne l'a pas vu.

Sur le SDI (Schéma Directeur Immobilier), il rappelle que c'est une étude initiée en 2022 pour aider la ville sur la stratégie de ses bâtiments, visant à connaître les bâtiments à rénover ou ceux à défaire. Il y a eu une première phase terminée en 2023 qui a été présentée. Il indique que le document projeté s'il n'était pas joint au rapport de la commission de l'époque pourra être renvoyé.

Monsieur Franck GIRET précise qu'il souhaite prendre connaissance de l'étude, pas du document projeté.

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà répondu à une question similaire en juillet dernier, dans laquelle il indiquait avoir stoppé cette mission après cette phase. D'une part, parce que la crise énergétique est passée par là et que les analyses faites sur la période 2019-2021 n'avaient plus trop de sens, et il faudrait les refaire sur la période 2023-2025. D'autre part, il y avait déjà suffisamment d'éléments pour définir une stratégie. La ville s'est donc séparée des bâtiments les plus vétustes de son actif : la maison Thérel, le Presbytère, le logement d'urgence de la rue Saint-Michel... Il y aura également le stade Paul Lebugle, l'office de tourisme, le local des Lusitanos et l'ancien local Suez.

Parallèlement, il aura été réalisé, sur ce mandat, les rénovations énergétiques de trois des 6 sites les plus énergivores : l'école des Chaussées qui était débutée sur le mandat précédent et qui a été terminée, le gymnase de Garambault qui est en cours et l'école élémentaire du Mail qui va commencer à la fin de l'année.

C'est ce que Beaugency pouvait engager avec ses moyens budgétaires. Il rappelle que sur les deux sites décidés dans ce mandat, des rénovations globales vont être faites, qui permettront de réduire de 40 % les consommations. Il explique que c'est approximativement des investissements d'environ un million d'euros à chaque fois.

Il ajoute qu'au budget 2025, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de la Vallée du Rû a été inscrite, un autre des 6 sites majeurs. Les travaux pourront suivre en 2026 ou 2027 selon l'avancement. La priorité a donc été mise sur les trois groupes scolaires sur ce mandat.

Il restera Bel Air et Jarsaillon pour le prochain mandat, mais aussi d'autres sites plus petits : la maison des associations, la mairie, etc... Mais ça, ce sera pour après 2026.

S'agissant des commissions de sécurité, il explique qu'il ne s'agit pas d'une mairie qui n'en est pas l'auteur. Il renvoie donc vers la Préfecture ou le SDIS le cas échéant.

Sur l'ADAP, il explique qu'il y a des travaux réalisés en régie tous les ans et chaque gros projet permet aussi de répondre à des points. A Garambault et dans l'école du Mail, la mise en accessibilité sera réalisée. Il reste d'autres bâtiments, comme le complexe Alain Jarsaillon par exemple. C'est comme pour l'isolation, c'est un mur d'investissement pour lequel il faut des études, des architectes. Rien ne se fait en un jour.

S'agissant du site TRECA, les sondages ont été réalisés en novembre dernier seulement. Des conclusions provisoires ont été transmises, mais pas le rapport définitif. Pour l'instant, cela confirme quelques pollutions localisées au niveau des anciennes cabines de peinture principalement. Désormais il faut que le rapport complet soit transmis à la DREAL pour avancer sur la suite. Il confirme que cela bloque malheureusement toujours le dossier du concessionnaire automobile. Il informe avoir échangé avec ce dernier la semaine passée. Il y a eu un raté de la DREAL et d'ADOVA (propriétaire du site) à l'époque et maintenant la ville essaie de démêler tout cela, mais c'est long et laborieux. D'autant qu'il y a l'enseigne LIDL en plus dans l'équation. Et pour vous montrer à quel point on est dans un méandre administratif parfois ridicule, cela bloque même la rétrocession de la rue Victor Moritz à la ville qui ne peut pas passer chez le notaire. Il pense que si la ville n'était pas là pour relancer le sujet régulièrement, cela dormirait pour longtemps dans les méandres de l'administration.

Concernant le recours de l'entreprise WoodUp, il rappelle pour ceux qui ne connaissent pas le dossier, qu'il s'agit d'un héritage de la mandature précédente. Il s'agit d'un contentieux pour les travaux de construction de l'Agora où l'entreprise demandait un peu plus de 350 000 euros pour des travaux non prévus au marché. Avec les intérêts, cela dépassait 500 000 euros au final. Il y a eu des tentatives de conciliation qui n'ont pas abouti. Sur les conseils de notre avocat, la municipalité a fait le choix de laisser le dossier aller au tribunal.

La semaine dernière, un jugement de première instance a alloué 37 433,62 euros à WoodUp. C'est moins que les 45 000 euros que nous avons provisionnés, donc c'est plutôt une excellente nouvelle. Un appel pouvant être déposé, il faut donc attendre. L'autre dissués concernant l'Agora, le contentieux des fuites en toiture avec les malfaçons de l'entreprise Proust. La malfaçon a été reconnue et le dossier est accepté en décennale. La ville s'est rapprochée d'entreprises pour obtenir des devis de réparation. Cela avance.

Enfin, sur la question de la communication, il ne répondra pas à ce qui lui semble être une attaque politique gratuite. L'organisation du service n'a pas changé depuis 3 ans, et ils travaillent avec la même ligne éditoriale : faire connaître tout ce qui se fait de beau à Beaugency et informer les habitants des nombreux événements qui s'y déroulent. Par conséquent, en tant que maire, il indique être souvent présent à ces événements auprès des habitants. Il explique à Monsieur GIRET que cette question l'attriste, car les deux hommes se connaissent. Il trouve que Monsieur GIRET a la mémoire courte, car se mettre en avant n'est pas son caractère. Pour des éléments de communication, puisqu'il est fait allusion à son mandat de conseiller départemental, parler de la communication faite au sujet de la distribution de chocolats à la résidence autonomie les Belettes, cela fait partie de son rôle et la ville communique sur ce sujet. C'est donc le rôle normal du Maire qui est également conseiller départemental. Il demande où est le problème.

Pour conclure, il explique avoir diverses informations à donner. Tout d'abord une le concernant. Il lui a fallu attendre d'être élu pour porter plainte pour diffamation. En effet, suite à des publications qui ont eu lieu il y a quelques mois, lors de la fermeture du pont de Beaugency pour travaux, il y a eu des publications qui étaient diffamatoires. Il explique avoir porté plainte, et le Procureur de la République a décidé de poursuivre les auteurs en justice. Il s'estime satisfait de cette décision pour les élus, car il pense qu'il y a un certain respect à avoir. La violence verbale ou écrite n'est pas tolérable. Il rappelle qu'il y a quelques jours, la maison d'un Maire du Loiret a été taguée d'une croix gammée. Il espère que ceux qui diffusent ou donnent le relais à ces publications prendront leurs responsabilités car toutes les personnes ont le droit à une vie normale. Ces faits aboutissent au désengagement des élus. La critique est normale vis-à-vis de l'action d'un élu, mais pas le mensonge, la mauvaise foi ou l'insulte.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle plaquette culturelle a été déposée. En outre, il indique avoir remis, lundi, le Ticket d'or à une gagnante du concours du cinéma.

Monsieur la Maire présente les dates importantes à venir :

- Jeudi : Conseil communautaire à la salle de la Cerisaie à Tavers ;
- Vendredi : Cross du Lycée au profit de la Ligue contre le Cancer, organisé par Arthur Faucon avec le soutien de la Ville ;
- Spectacle familial au Puits Manu ce samedi 8 février ;
- Le 17 et 18 février : fermeture du Pont en raison de travaux d'auscultation par le Conseil départemental. On en profitera pour finaliser certains travaux sur la liaison douce. Insister sur le fait qu'on a fait un bel aménagement jusqu'au stade et que les élèves et jeunes qui vont là-bas pour leurs cours d'EPS, pour l'athlétisme, pour le tir à l'arc, ou qui vont vers le centre équestre seront plus en sécurité. Et au printemps réfection du dessus de la levée ;
- 1^{er} mars : opération j'aime la Loire Propre sur les quais pour ramasser les déchets avec la Fédération de Chasse ;
- A partir du 8 mars, réouverture de la saison des Expo à Saint Etienne qui débute comme d'habitude par l'artiste invité du Salon du Livre, cette année c'est Emmanuelle Houdart ;
- Salon du livre qui aura lieu du 28 au 30 mars 2025 ;
- Avant, le 25 février, je serai au Collège Robert Goupil pour dévoiler le lauréat ou la lauréate du Prix Jacques Asklund pour cette édition ;
- Le 16 mars il y aura un spectacle musical « Le Phoenix de ses dames » ;
- Prochain conseil municipal le lundi 31 mars. Délai de rigueur pour la transmission des questions écrites : le vendredi 28 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jacques MESAS

Yves FROISSART